Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
ID : 040-214002966-20200604-DEL1720204-DE

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 17-2020

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
29 mai 2020

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
ID : 040-214002966-20200604-DEL1720204-DE

Vu *les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,*
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu *le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,*
Vu *le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,*
Vu *les arrêtés municipaux en date du XXXX portant délégation de fonctions aux adjoints suivants :*
- Mme QUINOT Carine : Dépendance, santé, social, logement
- M. CHARDIN Thomas : Urbanisme, travaux, services techniques
- Mme CASTAING-TONNEAU Valérie : Associations, animation, tourisme
- M. LAMBERT Franck : Petite enfance, jeunesse, culture
- M. D'INCAU Alexandre : Transition écologique
- M. JOLLY Marc : Administration générale, ressources humaines
- Mme BACON-CABY Martine : Vie participative, citoyenneté

Considérant *que la commune compte 3968 habitants,*
Considérant *que pour une commune de 3968 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
Considérant *la volonté de M. PECASTAINGS Pierre, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,*
Considérant *que pour une commune de 3968 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
Considérant *que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,*
Considérant*, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,*
Considérant *l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,*
Considérant *que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,*
Considérant *qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
ID : 040-214002966-20200604-DEL1720204-DE

POPULATION (habitants) De 3500 à 9999	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux affecté en % de l'indice brut terminal	Majoration 50%	Taux après majoration
Maire	55	40	19	59
Adjoint	22	16.5	8	24.50
Conseiller municipal délégué	6	6	0	6

Article 2 : de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123 22 du code général des collectivités territoriales au titre de commune classée station de tourisme.

Article 3 : de dire que cette délibération prend effet à compter de la date d'installation des élus précités.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et à l'article correspondant du budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)